

**Numéro : 21NOD0406**

**Intitulé du projet : Contrat territorial de développement des EnR thermiques - Contrat d'objectifs sur le territoire du PETR du Pays du Perche Ornaïs : Aide à l'animation pour 3 ans, du 01/05/2022 au 30/04/2025.**

**Montant aide maximum : 246 000,00 euros**

## **Convention de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

### **Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Fabrice BOISSIER**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

Et

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU PERCHE ORNAIS**, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

**8 RUE DU TRIBUNAL**

**61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

**N° SIRET : 20005253800010**

**Représentant : M. Jean-Claude LENOIR**

agissant en qualité de **Président**

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 14/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 18/11/2021,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 30/06/2022,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Contrat territorial de développement des EnR thermiques - Contrat d'objectifs sur le territoire du PETR du Pays du Perche Ornaïs : Aide à l'animation pour 3 ans, du 01/05/2022 au 30/04/2025.

### **2.1 Contexte**

#### **Pour le PETR du Pays du Perche ornaïs :**

Le territoire du Perche ornaïs est un secteur rural, bocager et forestier qui compte 48 000 habitants (INSEE 2018).

Sur le plan énergétique, il se caractérise par une faible production d'énergies renouvelables, inférieure à 10 % selon l'ORECAN (2018) avec une consommation de 1 737 GWh par an. La principale source de production d'énergie renouvelable étant le bois-énergie domestique.

C'est pourquoi le PETR du Pays du Perche ornaïs a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Normandie et de l'ADEME "Territoire 100 % énergies renouvelables" et est ainsi labellisé depuis février 2018. L'objectif est de réduire de 50 % les consommations énergétiques du territoire et de produire 100 % d'énergies renouvelables d'ici à 2040 (par rapport à l'année de référence 2010). Une mission d'accompagnement au montage administratif, juridique et financier des dossiers a ainsi été mise en place pour les porteurs de projet publics et privés locaux.

Malgré une forte hausse du nombre de projets accompagnés, le financement reste un principal point d'achoppement. Le PETR a donc choisi de mettre en œuvre un Contrat Territorial des Energies Renouvelables Thermiques en partenariat avec l'ADEME sur la période mi-2022/mi-2025 pour aider les maîtres d'ouvrage à passer à l'action.

### **Pour l'ADEME :**

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Il fait également suite à une étude de préfiguration ayant permis de déterminer un objectif de mobilisation des EnR thermiques, ci-après désigné par « le Programme ».

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l'animation et apporter aux maîtres d'ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements, dans le respect des modalités d'intervention définies par son Conseil d'administration.

### **2.2 Description**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...);
- Désigner un élu référent ;
- Mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires du territoire. Ces partenaires devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement. A ce titre, un groupe de travail sera constitué incluant l'ADEME, la Région Normandie, Biomasse Normandie, le Département de l'Orne, les Chambres Consulaires d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Artisanat, le TE 61, la Fédération des CUMA Normandie-Ouest (Comité Orne), le PNR du Perche, les Communautés de Communes, la SCIC Eco-Percha et la SCIC Bois Bocage Énergie ;
- Mettre en place les instances présentées en annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées;
- Identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- Concrétiser au moins 23 installations totalisant au moins 3 365 MWh de production ENR ;
- Conclure les contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aide définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- Assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme ;
- Associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur (cf. annexe technique).

**La gestion des aides de l'ADEME, formalisées par des contrats d'attribution de subvention aux porteurs de projets, est encadrée par la convention de mandat n°21NOD0438 de gestion déléguée établie entre l'ADEME et le PETR du Pays de Perche ornaï, et dont les modalités de suivi sont définies en annexe technique.**

### **2.3 Objectifs et résultats attendus**

#### **Synthèse de l'étude de préfiguration :**

Le Pays du Perche ornaï sait saisir les enjeux de transition énergétique du territoire percheron : un gisement biomasse important à valoriser et à préserver, la création de nouvelles filières ainsi qu'un besoin en accompagnement technique et financier des maîtres d'ouvrage pour créer une accélération du nombre de projets.

Les résultats de l'étude de préfiguration montrent que le territoire du Perche ornaï dispose d'un potentiel significatif de projets de chaleur renouvelable variés grâce à divers maîtres d'ouvrage convaincus des externalités positives de ces installations : valoriser, protéger, voire accroître, les ressources naturelles locales, préserver la qualité de l'air, garantir une autonomie énergétique en s'affranchissant des énergies fossiles, répondre à une demande de certains clients et consommateurs et réaliser des économies financières permettant d'investir dans de nouveaux projets également écoresponsables.

Plusieurs points de vigilance seront à prendre en compte tout au long de la mise en œuvre du Contrat Territorial :

- Le suivi des plus grandes installations nécessitant une étude de faisabilité ;
- L'information sur les filières de chaleur renouvelable à l'échelle du territoire mais aussi de la Région Normandie : des visites d'installations en place, des formations pour les artisans pourront être organisées ;
- Le recensement des projets pour leur évaluation et la prospection : la collaboration avec le service urbanisme du PETR sera à renforcer.

La signature d'un Contrat d'Objectif Territorial EnR avec l'ADEME est une opportunité pour le territoire d'atteindre son objectif d'équilibre entre consommation et production d'énergies renouvelables en 2040. Le Pays va ainsi pouvoir renforcer son accompagnement de proximité auprès des porteurs de projets de production de chaleur renouvelable grâce à une animation et un suivi financier global du projet, depuis le pré-dimensionnement jusqu'à l'instruction du dossier de demande d'aide.

### **Objectifs :**

Entre 2022 et 2025, les objectifs du CoTer du Pays du Perche ornais sont :

Objectif 1 : 3 365 MWh

Objectif 2 : 23 installations EnR thermiques

Objectif 3 : 11 installations hors bois-énergie

Un agent à temps plein (1 ETP) serait recruté au sein de l'équipe du PETR pour assurer l'animation du CoTer et 0,2 ETP sera dédiée à sa gestion.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 44 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la première année contenant :  
cf l'annexe technique au point 3.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la deuxième année contenant :  
cf l'annexe technique au point 3.

Un Rapport final à remettre à l'issue de la troisième année et avant l'échéance contractuelle de l'opération contenant :  
cf l'annexe technique au point 3.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total de l'opération est estimé à 270 000,00 euros.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

La subvention attribuée d'un montant maximum de 246 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour Le développement territorial des ENR thermiques*

Une aide maximum de 246 000,00 euros, basée sur :

Un montant fixe forfaitaire de 111 000,00 €.

Un montant variable maximum de 135 000,00 €.

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- l'atteinte d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable ;
- au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus sur l'objectif de production en MWh EnR.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire  50% sur le montant fixe forfaitaire de subvention de 111 000 €	-	55 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire  50% sur le montant fixe forfaitaire de subvention de 111 000 €	-	55 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
3	solde  le solde sur la totalité du montant variable maximum de subvention de 135 000 €	-	135 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - Annexe technique.pdf

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**

**Pour “ l'ADEME ”**

**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**